## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2003/2133(INI)**<br>INI - Procédure d'initiative | Procédure terminée |
| Population et développement:10 ans après la Conférence internationale population et développement Caire 1994<br>**Subject**<br>4.10.14 Démographie | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| DEVE Développement et coopération | JUNKER Karin (PSE) | 09/07/2003 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| FEMM Droits de la femme et égalité des chances | FRAISSE Geneviève (GUE/NGL) | 02/10/2003 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 04/09/2003 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 09/02/2004 | Vote en commission | | Résumé |
| 09/02/2004 | Dépôt du rapport de la commission | A5-0055/2004 | |
| 08/03/2004 | Débat en plénière | | |
| 09/03/2004 | Décision du Parlement | T5-0154/2004 | Résumé |
| 09/03/2004 | Fin de la procédure au Parlement | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2003/2133(INI) |
| **Type de procédure** | INI - Procédure d'initiative |
| **Sous-type de procédure** | Rapport d'initiative |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 55 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |

| | |
|---|---|
| **Dossier de la commission** | DEVE/5/19853 |

| Portail de documentation | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Parlement Européen** | | | | |
| **Type de document** | **Commission** | **Référence** | **Date** | **Résumé** |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A5-0055/2004 | 09/02/2004 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T5-0154/2004<br>JO C 102 28.04.2004, p. 0036-0503 E | 09/03/2004 | Résumé |

# Population et développement:10 ans après la Conférence internationale population et développement Caire 1994

2003/2133(INI) - 09/03/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Dix ans après la Conférence du Caire sur la population et le développement, le Parlement européen estime qu'un bilan exhaustif du programme du Caire, adopté à son issue, doit être établi par les Nations unies et les autres gouvernements et ONG concernés et que l'Union doit consacrer davantage de moyens à des programmes relatifs à la santé et aux droits sexuels et génésiques. C'est ce qu'affirme en substance, le Parlement européen en adoptant le rapport de Mme Karin JUNKER (PSE, D) par 287 voix pour, 196 voix contre et 13 abstentions. Pour l'essentiel, ce dernier s'est rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 9 février 2004) et invite tout particulièrement l'Union et ses États membres à intégrer la santé et les droits sexuels et génésiques dans leur politique d'aide au développement et à oeuvrer pour la réduction de la mortalité néonatale, infantile et maternelle. Dans le même ordre d'idée, le Parlement demande qu'une plus grande partie de l'aide humanitaire et de l'aide d'urgence soit consacrée à la santé génésique des personnes en situation précaire. Soulignant l'importance d'améliorer l'accès des femmes à l'éducation et à l'indépendance économique, le Parlement invite la Commission à préparer un accord-cadre permettant la mise en oeuvre des objectifs du Caire d'ici à 2015 et à coordonner les efforts en matière de coopération financière de l'Union, des États membres et des autres donateurs institutionnels. Des efforts notamment financiers sont réclamés en vue développer des moyens de protection contre les MST et le Sida, en particulier. Outre les mesures demandées par la commission au fond et approuvées en Plénière, le Parlement demande également que l'Union mette en place de vastes campagnes d'information et de conseil en vue d'aider les pays en développement. Parmi les actions envisagées, la Plénière a ajouté, dans un amendement au rapport, la mise en valeur de la dignité de la personne, quelle que soit son orientation sexuelle. Dans un autre amendement, la Plénière demande la pleine participation de la société civile aux actions envisagées, mais aussi celle des médias. Le Parlement revient également largement sur la problématique de l'avortement et réaffirme clairement qu'en aucun cas ce dernier ne doit être promu comme une méthode de planning familial. Toutefois, un avortement légal, effectué dans des conditions médicales sûres, doit être possible pour les femmes pour lesquelles il représente l'unique solution. Dans un amendement approuvé en Plénière, le Parlement demande notamment aux États de s'abstenir de poursuivre en justice les femmes qui se seraient faites avorter illégalement. Le Parlement appelle toute les parties concernées à se mobiliser pour prévenir l'extension des maladies transmissibles et demande un accès étendu aux préservatifs pour les pays les plus pauvres. La Plénière demande également à la Commission d'agir avec les pays en développement pour prévenir les problèmes de fistule obstétricale et de prendre des dispositions pour y faire face. Ce problème de santé, qui apparaît lors de l'accouchement, estdramatique en Afrique et en Asie et touche environ 0,3% des grossesses. Les mariages précoces, et par conséquent, les grossesses précoces, en sont la cause principale. La Plénière a également appelé les États qui autorisent encore ces pratiques à interdire les mutilations génitales féminines et a invité les États africains à ratifier aussitôt que possible le Protocole de Maputo qui prévoit l'interdiction et la condamnation de toutes les pratiques néfastes touchant aux droits des femmes. Enfin, le Parlement, comme sa commission au fond, a critiqué la politique de l'Administration américaine, dite "politique de Mexico" qui interdit l'aide américaine à toute organisation étrangère qui pratique des avortements, fournit des informations à ce sujet ou défend l'avortement, indépendamment du fait que celui-ci soit légal ou non dans le pays d'établissement de l'organisation en question.